



**l'oxygène
à la source**

**Procès-verbal
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 23 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 13 septembre 2013, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, BASSAN, BILLET, BOISSIER, GEAY, MASSEIN, ROSAIN, TARPIN, MUGNIER, G. BERNARD, BASSO, PITTE, CHOSSAT, LAPIERRE, ROTH, FITTE-DUVAL, FRISON-ROCHE (suppléant de V. PACORET), DUMONT (suppléant de M. GOUILLER), EXCOFFIER (suppléant de C. LAYDEVANT), GUERS, COUTAGNE, PICCONE, FAVRE, BASSET –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

MM. BEAL, BARRAULT, REY, CORBOZ -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

MM. GOLLIET-MERCIER, POLO-PERUCCHIN, BOOS, COUTIN -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

MM. LAGGOUNE, HERVE -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

MM. ROPHILLE, EMIN, VOGLER -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Mme, MM. LANDAIS, FABRE-VAGLIO (suppléante de B. PESSEY), SONNIER –

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. HEYRAUD, GRAVILLON (suppléant de H. CARELLI) -

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS

Mme et MM. BERTHET, S. BERNARD-GRANGER, ROUPIOZ, LEBLOND, GOURY, FORESTIER, GATTELET, BARBE -

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. FABBIAN, LESIMPLE, DUPERTHUY, ANDRE, HAZARD, BAUQUIS, GUIVET, PHILIPPE, GRUFFAZ, FARGEAS, CHAPPET, ROLLIN, BOURNE, PRUD'HOMME, COMTE, TERRIER, de MENTHON, CHAUMONTET, REZVOY, FONTANIVE, FILLION-ROBIN, VITTUPIER, VITTOZ, ZURECKI, FRESSOZ, PECCI, LAVOREL, BOUCHET, BUNZ, CHARRIERE, BRAND, GALLAND, MUGNIER-POLLET, DAVIET, DEMANNE, SEIGLE, LABAZ, LAMARCHE, J.L. BERNARD, PICON, ROUSSAUX, FORGNONE -

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme, MM. BAUQUIS, ROLLIN, CHAUMONTET, ZURECKI, LAMARCHE –

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services, ABADIE, Directeur des Ressources Humaines, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur Général des Services Techniques, MARANDON, Directeur Traitement Déchets et Environnement, PERRILLAT, Responsable Communication, CAFFE, MARGUIGNOT, Secrétariat des Assemblées, Services du SILA -

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE (24 JUIN 2013)**
- 2 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE –**
 - 1/ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION –
 - 2/ DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION –
- 3 - COMPOSITION DU COMITE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SITO A –**
- 4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SILA – MODIFICATION SUITE AU REMPLACEMENT DE DELEGUES –**
- 5 - LE PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'AVENIR –**
- 6 - BUDGET 2013 – BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1–**
- 7 - BUDGET 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USEES – DECISION MODIFICATIVE N°1 –**
- 8 - BUDGET 2013 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 –**
- 9 - BUDGET 2013 – BUDGET ACTIVITES NAUTIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1 -**
- 10 - STATUTS DU SILA - MODIFICATION -**
- 11 - INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES –**

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Comité (24 juin 2013)

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2013 est approuvé sans observation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE –

Exposé du Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du SILA, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

1/ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION –

- concernant les MAPA (marchés à procédure adaptée),
- concernant les autres décisions.

2/ DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION –

Le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Bureau : réunion du 8 juillet 2013 et 29 juillet 2013 dont le procès-verbal a été adressé à chaque délégué.

COMPOSITION DU COMITE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SITO –

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITO), a désigné un nouveau délégué au Comité du SILA, M. Pierre GOURY, comme délégué titulaire qui siégera en remplacement de Mme Isabelle BOURDIS.

Le Comité est invité à déclarer installé au sein du Comité, M. Pierre GOURY, en qualité de délégué titulaire.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SILA – MODIFICATIONS SUITE AU REMPLACEMENT DE DELEGUES –

Exposé du Président,

Suite à la modification intervenue dans la composition du Comité et sur proposition du Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA), il y a lieu de procéder à la mise à jour de la composition des commissions du SILA et d'apporter la modification suivante :

Délégué du SITOA :

- M. Pierre GOURY, membre de la Commission Finances et de la Commission Traitement des déchets.

Le Comité est invité à procéder à la mise à jour de la composition des commissions du SILA.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

LE PERSONNEL – CREATION DE TROIS POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'AVENIR –

Exposé du Président,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. A ce jour, 3 postes ont été créés par délibération du comité de mars 2013.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer trois emplois d'avenir au SLA au sein de la Direction Assainissement (Service Etudes et Travaux) et au sein de la Direction Générale des Services (Services Administration Générale et Comptabilité Finances), dans les conditions suivantes :

- durée des contrats : 36 mois,
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures, selon les conditions d'organisation des services et application du protocole ARTT,
- rémunération : SMIC.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur le projet de création de ces emplois et à autoriser le Président à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

La dépense correspondante est prévue au budget ainsi que l'aide versée par l'Etat s'élevant à 75% du SMIC.

- A D O P T É -
à l'unanimité

BUDGET 2013 – BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 25 mars 2013 le Comité a voté le Budget Prévisionnel de l'exercice 2013 du Budget annexe Traitement des déchets.

En cours d'exercice il est nécessaire de procéder à des ajustements aux prévisions initiales par voie de décision modificative n°1.

Les évolutions de situations et les réalisations justifiant quelques ajustements aux crédits ouverts sont les suivantes :

- A la demande de la Trésorerie il est imposé désormais d'individualiser les avances versées sur les commandes d'immobilisations (avances forfaitaires sur marchés notamment). Les crédits correspondants doivent être ouverts sur les lignes concernées. Ces prévisions s'équilibreront en dépenses et recettes d'investissement sur la durée du marché.
- Les crédits sont ajustés pour faire face aux nouvelles dépenses (aménagements de terrain autour du bâtiment du réfectoire) et recettes (vente du chargeur, subventions supplémentaires).

Le projet de décision modificative n°1 qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2013, se décompose ainsi comme suit en dépenses et en recettes :

	Montant HT
<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	
011 - 615583 - 81200 / Entretien correctifs install techniques	915,00
Total	915,00
Recettes	
042 - 777 - 931 / quote-part de subv amortissables reprises au résultat	915,00
Total	915,00
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	
040 - 13913 - 931 / quote-part de subv amortissables reprises au résultat	915,00
21 - 2115 - 0201 / Terrains bâtis	31 085,00
117 - 238 - 81205 / Avances sur commandes d'immo / Versements	3 250 000,00
Marchés requalification de l'usine - Base 65 000 000 €	3 250 000,00
117 - 23131 - 81205 / Requalification - Travaux	- 3 250 000,00
041 - 23131 - 81205 / Requalification - Récup avance forfaitaire	3 250 000,00
Total	3 282 000,00
Recettes	
041 - 238 - 81205 / Avances sur commandes d'immo / Rembts	3 250 000,00
024 - 81200 / Produits des cessions d'immobilisations / Chargeur	32 000,00
Total	3 282 000,00

Le Comité est invité à approuver la proposition de décision modificative présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy **Comité Syndical**
Séance du **23/09/2013**

BUDGET 2013 – BUDGET ASSAINISEMENT EAUX USEES – DECISION MODIFICATIVE N°1 –

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 25 mars 2013 le Comité a voté le Budget Prévisionnel de l'exercice 2013 du Budget annexe Assainissement.

En cours d'exercice il est nécessaire de procéder à des ajustements aux prévisions initiales par voie de décision modificative n°1.

Les évolutions de situations et les réalisations justifiant quelques ajustements aux crédits ouverts sont les suivantes :

- A la demande de la Trésorerie, il est imposé désormais d'individualiser les avances versées sur les commandes d'immobilisations (avances forfaitaires sur marchés notamment). Les crédits correspondants doivent être ouverts sur les lignes concernées. Ces prévisions s'équilibreront en dépenses et recettes d'investissement sur la durée du marché.
- Les crédits sont ajustés pour faire face aux nouvelles dépenses (logiciels) et recettes (reprise d'une aspiratrice).

Le projet de décision modificative n°1 qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2013, se décompose ainsi comme suit en dépenses et en recettes :

	Montant HT
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	
20 - 2051 - SICRA / Logiciels	2 000,00
20 - 2051 - TVX / Logiciels	13 000,00
23 - 238 / Avances sur commandes d'immobilisations / Versements	772 300,00
Siloé - Méthanisation des boues / Base = 10 000 000 €	500 000,00
Siloé - Poiriers - Transport des boues / Base = 1 500 000 €	75 000,00
Montmin - Constr UDEP et collecteur / Base = 1 700 000 €	85 000,00
Marlens - Sous-traitance restant à venir / Base = 775 000 €	38 750,00
Collecteurs - Marchés à venir sur 2013 / Base = 1 471 000 €	73 550,00
21 - 2131101 - Udep Siloé	- 500 000,00
21 - 215321 - Collecteurs neufs - Boues Poiriers	- 75 000,00
21 - 2131108 - Udep de Montmin	- 46 000,00
21 - 2131103 - Udep de Marlens	- 38 750,00
21 - 215321 - Collecteurs neufs	- 112 550,00
041 - 2131101 - Udep Siloé	500 000,00
041 - 215321 - Collecteurs neufs - Boues Poiriers	75 000,00
041 - 2131108 - Udep de Montmin	46 000,00
041 - 2131103 - Udep de Marlens	38 750,00
041 - 215321 - Collecteurs neufs	112 550,00
Total	787 300,00
Recettes	
024 - Produits des cessions d'immobilisations (aspiratrice)	15 000,00
041 - 238 Avances sur commandes d'immobilisations / Rembts	772 300,00
Total	787 300,00

Le Comité est invité à approuver la proposition de décision modificative présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

BUDGET 2013 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 –

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 25 mars 2013 le Comité a voté le Budget Prévisionnel de l'exercice 2013 du Budget Général.

En cours d'exercice il est nécessaire de procéder à des ajustements aux prévisions initiales par voie de décision modificative n°1.

Les évolutions de situations et les réalisations justifiant quelques ajustements aux crédits ouverts sont les suivantes :

- A la demande de la Trésorerie il est imposé désormais d'individualiser les avances versées sur les commandes d'immobilisations (avances forfaitaires sur marchés notamment). Les crédits correspondants doivent être ouverts sur les lignes concernées. Ces prévisions s'équilibreront en dépenses et recettes d'investissement sur la durée du marché.
- Les travaux du sentier piétonnier du tour du lac sont terminés, et le solde restant à charge des EPCI est de 70 000 € TTC environ. Le financement sera assuré par une participation financière des EPCI concernés. Le FCTVA perçu par le SILA sera déduit des appels de fonds.
- Les crédits sont ajustés pour faire face aux nouvelles dépenses (régularisation de consommations de gaz du siège) et recettes (remboursement sinistre voie verte).

Le projet de décision modificative n°1 qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2013, se décompose ainsi comme suit en dépenses et en recettes :

	Montant TTC
<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	
67 - 6781 - 020 / Charges except - Mandats sur exercices antérieurs	1 100,00
Total	1 100,00
Recettes	
77 - 7788 - 82401 / Autres produits exceptionnels	1 100,00
Total	1 100,00
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	
23 - 238 - 82401 / Avances sur commandes d'immo / Versements	3 200,00
Voie verte - Berges pont du Chenay / Base = 64 000 €	3 200,00
21 - 21512 - 82401 / VV - Berges pont du Chenay	- 3 200,00
041 - 21512 - 82401 / VV - Berges pont du Chenay - Récup avance	3 200,00
Total	3 200,00
Recettes	
13 - 13258 - 83312 / Subv d'équipt reçues non transférables - Groupes de collectivité	70 000,00
16 - 1641 - 83312 / Emprunts	- 70 000,00
041 - 238 - 82401 / Avances sur commandes d'immo / Rembts	3 200,00
Total	3 200,00

Le Comité est invité à approuver la proposition de décision modificative présentée.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy **Comité Syndical**
Séance du **23/09/2013**

BUDGET 2013 – BUDGET ACTIVITES NAUTIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1 –

Exposé de Michel BEAL,

Par délibération du 25 mars 2013 le Comité a voté le Budget Prévisionnel de l'exercice 2013 du Budget annexe Activités nautiques.

En cours d'exercice il est nécessaire de procéder à des ajustements aux prévisions initiales par voie de décision modificative n°1.

Les évolutions de situations et les réalisations justifiant quelques ajustements aux crédits ouverts sont les suivantes :

- Lors de la mise en place des financements nécessaires aux travaux de remise aux normes des débarcadères, un emprunt global avait été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne. Les travaux du débarcadère de Doussard n'ayant pas été réalisés, un excédent de financement de 250 000 € se dégage de la section d'investissement.
Après attache prise auprès de la Caisse d'Epargne et de la Trésorerie, il est proposé de scinder le prêt relatif au financement des débarcadères en 2 parties, dont une à affecter au Budget Général pour le financement des travaux de la voie verte.
- Les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements des immobilisations sont supérieurs aux besoins réels, du fait des régularisations de l'inventaire. Il est proposé de réaffecter la somme de 22 700 € restant disponible à la provision pour couvrir le risque du swap avec la banque Depfa.

Le projet de décision modificative n°1 qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2013, se décompose ainsi comme suit en dépenses et en recettes :

	Montant HT
<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	
67 - 6782 - 943 / Charges except - Mise aux normes station carburant	4 300,00
68 - 6815 - 941 / Dotations aux provisions pour risques	20 538,00
68 - 6815 - 942 / Dotations aux provisions pour risques	2 162,00
042 - 6811 - 942 / Dotations aux amortissements des immobilisations -	22 700,00
Total	4 300,00
Recettes	
77 - 7788 - 943 / Produits except - Rembt frais mise aux normes station carburant	4 300,00
Total	4 300,00
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	
16 - 1641 - 942 / Emprunts sur les débarcadères - Partie du 703	250 000,00
21 - 21421 - 90 / Slip-way - Récupération crédits inutilisés	- 3 700,00
21 - 21481 - 942 / Débarcadères - Suppression crédits restants	- 464 500,00
Total	- 218 200,00
Recettes	
13 - 13148 - 942 / Subv reçues - Particip Doussard sur Débarcadère	- 195 500,00
040 - 281481 - 942 / Amortissements des débarcadères	- 22 700,00
Total	- 218 200,00

Le Comité est invité à approuver la proposition de décision modificative présentée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy **Comité Syndical**
Séance du **23/09/2013**

STATUTS DU SILA - MODIFICATION -

Exposé du Président,

La loi n°210-1563 du 16 décembre 2010 a apporté des modifications dans la composition des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre, notamment quant au nombre de délégués dans les communautés d'agglomération et communautés de communes. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter des élections municipales de 2014.

Bien que ces nouvelles dispositions n'impactent pas directement le SILA, il est proposé de procéder à une modification de ses statuts afin de prendre en compte la diminution du nombre de délégués composant les assemblées délibérantes de ses EPCI adhérents, et adapter dans les mêmes proportions le nombre de délégués au Comité du SILA.

La proposition de modification des statuts du SILA a été élaborée avec les Vice-Présidents et a fait l'objet d'une présentation aux Présidents des 9 EPCI adhérents ; ces derniers ont donné un avis favorable à la demande du SILA de modification du nombre de sièges de son organe délibérant et de leur répartition entre les EPCI membres.

Le projet de statuts révisés apporte ainsi des modifications sur les points suivants :

1. Réécriture de l'article 7 relatif au Comité et au Bureau :

ARTICLE 7 : LE COMITE ET LE BUREAU -

COMITE : le SILA est administré par un Comité constitué de délégués, élus par les conseils des assemblées délibérantes des EPCI membres. Le nombre de délégués par EPCI est déterminé comme suit :

Règle :

- Chaque EPCI membre du SILA a 2 délégués.
- Les EPCI de plus de 10 000 habitants ont 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 10 000 habitants à compter du 10 001^{ème}.
- Les EPCI de plus de 100 000 habitants ont 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 100 000 habitants à compter du 100 001^{ème}.
- Le chiffre de la population à prendre en compte est celui de la population municipale de l'EPCI à fiscalité propre dont il est fait référence à l'article R.5211-1-1 du CGCT, à savoir la population municipale authentifiée l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux des communes membres conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT (population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002).

REPARTITION

COMITE

EPCI	POPULATION MUNICIPALE AU 01.01.2013	DELEGUES
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (C2A)	138 748	16
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC	11 551	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES	15 113	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE	6 110	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE	16 390	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	18 197	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	13 023	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES	13 912	3
SITOA	48 232	6
TOTAL	281 276	42

BUREAU : Le Comité désigne parmi ses délégués un Bureau composé :

- d'un Président,
- de Vice-Présidents choisis parmi les délégués, dont le nombre pourra être limité à deux pour la C2A et un pour les autres EPCI adhérents,
- de délégués.

Le nombre de délégués par établissement public de coopération intercommunale au Bureau est déterminé comme suit :

Règle :

- Chaque EPCI membre du SILA a 1 délégué,
- Les EPCI de plus de 25 000 habitants ont 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 25 000 habitants à compter du 10 000^{ème} habitant.
- Les EPCI de plus de 100 000 habitants ont 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 100 000 habitants à compter du 100 001^{ème}.

L'application des deux dispositions ci-dessus donne le tableau ci-après concernant le nombre de délégués par EPCI, au Bureau, selon la strate démographique :

Tranche démographique de l'EPCI	Nombre de délégués au Bureau
1 à 25 000	1
25 001 à 35 000	2 (1 + 1)
35 001 à 60 000	3 (1 + 2)
60 001 à 85 000	4 (1 + 3)
85 001 à 100 000	5 (1 + 4)
100 001 à 120 000	6 (1 + 4 + 1)
120 001 à 145 000	7 (1 + 5 + 1)
145 001 à 170 000	8 (1 + 6 + 1)
170 001 à 195 000	9 (1 + 7 + 1)

- Pour les EPCI n'ayant qu'un délégué membre du Bureau le Comité désigne parmi ses membres un suppléant par EPCI, appelé à siéger au Bureau en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- Le Comité détermine le nombre de Vice-Présidents, à la majorité des deux tiers lorsque ce nombre est supérieur à 20 % de son effectif total (article L 5211-10 alinéa 4 du CGCT), et dans les conditions prévues au CGCT.

BUREAU

EPCI	POPULATION MUNICIPALE AU 01.01.2013	DELEGUES
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY (C2A)	138 748	7
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC	11 551	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES	15 113	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE	6 110	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILIERE	16 390	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES	18 197	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES	13 023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSÈS	13 912	1
SITOA	48 232	3
TOTAL	281 276	17

2. Mise à jour de l'article 2.2.4 concernant la compétence assainissement eaux usées non collectif :

« 2.2.4 : contrôle et éventuellement entretien et/ou réhabilitation, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ».

Le projet de statuts a été remis aux délégués du Comité avec la convocation à la présente réunion.

Le Comité du SILA sollicite en conséquence la modification de ses statuts concernant le nombre de sièges et leur répartition entre les 9 EPCI membres.

La demande de modification sera transmise par le SILA à chacun de ses 9 EPCI membres pour délibération sur la modification proposée. La décision de modification sera ensuite prise par arrêté du Préfet, sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes consultées dans les conditions de majorité qualifiée (soit 2/3 au moins des EPCI membres représentant plus de 50% de la population totale, soit 50% des EPCI représentant 2/3 de la population totale), et accord du ou des EPCI membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SILA.

Il est précisé que les statuts révisés seront applicables à compter des prochaines élections municipales de 2014.

Les membres du Comité sont invités à approuver le projet présenté de statuts modifiés du SILA.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

I. QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions prises par délégation – MAPA – Mouillages écologiques

En réponse à la question de M. EXCOFFIER, le Président précise que les 3 mouillages écologiques implantés à titre expérimental, ont été installés aux lieux suivants :

- Sevrier (Beau Rivage)
- Veyrier (Chavoires)
- Talloires (Roc de Chère)

Un bilan sera fait de cette expérimentation qui se veut également incitative.

M. BILLET souligne que ces sites ont été définis en concertation avec les associations notamment les plongeurs, sur les sites les plus régulièrement utilisés, la finalité étant la protection des herbiers du fond du lac.

Un manuel d'utilisation a également été distribué à l'ensemble des usagers du lac.

2. Composition du Comité – Installation d'un délégué titulaire du SITO A

Le Président accueille M. GOURY, nouveau délégué titulaire du SITO A, en remplacement de Mme BOURDIS à qui il adresse ses remerciements pour le travail accompli au sein des instances du SILA.

3. Création de 3 postes dans le cadre des dispositifs des contrats d'avenir

Le Président souligne l'importance de ce soutien du SILA en direction des jeunes et confirme, en réponse à M. COUTIN, que ces emplois pourront le cas échéant anticiper de prochains départs éventuels, mais ne constituent pas des embauches en sureffectif.

4. Budget annexe activités nautiques – Décision modificative n°1

Le Président souligne, concernant les travaux de rénovation du débarcadère de Doussard, que d'un commun accord avec la commune, il a été convenu d'attendre l'étude d'aménagement à réaliser pour le Port pour définir le bon emplacement du nouveau débarcadère.

M. COUTIN précise qu'il n'y a pas d'opposition, sur le plan touristique et sécuritaire, au déplacement du débarcadère mais des points techniques restant à régler, notamment au regard du fonctionnement du Club de Voile. Le projet n'est pas remis en cause mais simplement différé.

Le Président rappelle par ailleurs que le financement du déplacement du débarcadère, dont le coût est estimé à 250 000 €, sera assuré par le SILA à hauteur de 100 000 € correspondant au coût de la réhabilitation de l'existant (Chez ma Cousine), le surcoût lié au déplacement au port sera pris en charge par la commune.

5. Statuts du SILA – Modification

Le Président précise que la diminution du nombre de délégués, d'environ 50 %, s'inscrit dans la logique qui prévaut actuellement, et que l'objectif a été de conserver la même représentation en pourcentage des EPCI au sein des instances du SILA, Comité et Bureau.

Le projet de modification des statuts a été présenté aux présidents des 9 EPCI adhérents du SILA lors de la réunion du 3 juillet 2013, et a ensuite été transmis par courrier aux EPCI qui ont donné un avis favorable.

M. BASSAN souligne qu'à côté de la représentation en fonction de la population, il aurait pu également être tenu compte d'une représentation des EPCI selon les compétences transférées. En réponse le Président rappelle que la représentativité des EPCI a toujours été faite sans différenciation sur ce critère, étant rappelé également que l'ensemble des délégués sont appelés à voter sur les questions d'ordre commun, notamment le budget.

M. REY déplore le manque d'assiduité constaté lors de certaines réunions.

En réponse le Président souligne que la diminution du nombre de délégués devrait permettre de limiter cet état de fait, et précise, en réponse à M. PICONNE, qu'un rappel à l'exigence de participation aux réunions et de disponibilité sera fait à l'occasion de l'installation des prochaines instances.

Il précise que les nouvelles dispositions des statuts seront applicables à compter des prochaines élections de 2014.

II. INFORMATIONS

1. 40 ans du SITO A

Le Président informe le Comité des 40 ans du SITO A, auquel il adresse, en la personne de son Président André BERTHET, toutes ses félicitations.

2. Lac en partage

Le Président rappelle que la manifestation « Le lac en partage » aura lieu cette année le dimanche 20 octobre, à Annecy, Sevrier et Menthon ; le programme est remis aux membres du Comité.

3. Rapport d'activité du SILA

Le Président informe le Comité que le rapport d'activité 2008-2012, qui retrace le travail accompli ensemble, a été adressé à l'ensemble des délégués titulaires des 9 EPCI adhérents du SILA. Il remercie l'ensemble des services du SILA pour la réalisation de ce document.

4. Requalification de Sinergie – Marché de travaux

Le Président informe le Comité de la délibération prise par le Bureau le 29 juillet 2013 pour l'approbation du marché de requalification de Sinergie, qui a été attribué par la Commission d'appel d'offres au Groupement conjoint INOVA – LEROUX LOTZ ET TECHNOLOGIES, pour un montant de 64 700 000 € HT. Le marché a été signé le lundi 9 septembre 2013. Le lundi 16 septembre 2013 ont été notifiés le marché ainsi que l'ordre de service n°1 (tranche ferme) et n°2 (démarrage tranche conditionnelle).

5. Gentleman cycliste

M. BOISSIER rappelle au Comité que le « Gentleman cycliste », course cycliste réunissant élus et agents des collectivités, est organisé cette année par la C2A et aura lieu le 28 septembre 2013.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 12H00.

**Le Président,
Pierre BRUYERE**